

IS Réable

Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région Limousin  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Limousin

REPUBLIQUE FRANCAISE

92.174

ARRETE

portant inscription du château de  
Monismes à BESSINES-SUR-GARTEMPE  
(Haute-Vienne) sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments  
Historiques

Le préfet de la région Limousin et  
du département de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
commissaires de la République de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 27  
Novembre 1991 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Monismes à BESSINES-SUR-GARTEMPE (Haute-  
Vienne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre  
souhaitable la préservation en raison de ses qualités archéologiques ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit, en totalité, le château de Monismes à BESSINES-SUR-GARTEMPE (Haute-Vienne) situé sur les parcelles n°s 1441 à 1445, 1451, 1452, 1583, 1585, 1587, 1589 et 1601 d'une contenance respective de 6 à 76 ca, 7 à 4 ca, 7 à 30 ca, 2 à 48 ca, 9 à 93 ca, 10 à 18 ca, 11 à 43 ca, 3 à 71 ca, 1 à 88 ca, 1 à 47 ca, 3 à 93 ca et 55 ca figurant au cadastre section E et appartenant à la commune suivant actes passés devant Maître DUCHASTEAU, notaire à BESSINES-SUR-GARTEMPE (Haute-Vienne) les 3 mai 1988 , 8 et 14 juin 1989 et 21 mai 1990, et publiés au bureau des hypothèques de BELLAC (Haute-Vienne) le 27 juin 1988, volume 3381 n° 13, le 10 août 1989, volume 3473 n° 24, et le 4 Juillet 1990, volume 1990 P n°s 3324 et 3325.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

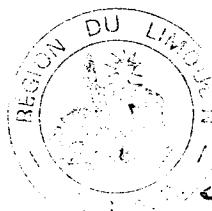
Article 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 17 JAN. 1992

Pour ampliation  
Le Chargé de mission délégué,



Jean-Pierre COUTARD



Jean-Paul PROUST